



Porto-Vecchio, le 23 novembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'IMPLANTATION DE FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO
(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

(*)

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : **1^{er} mars 2022.**

- ARTICLE 1 : OBJET
- ARTICLE 2 : LOCALISATION DES EMPLACEMENTS ET PERIODES D'OCCUPATION
- ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES
- ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
- ARTICLE 6 : PRESENTATION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES
- ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION
- ARTICLE 8 : DEPÔT
- ARTICLE 9 : QUESTIONS DES CANDIDATS

ARTICLE 1 – OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection des candidats en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation et l'exploitation de food-trucks sur le domaine public portuaire de la Commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES EMPLACEMENTS ET PERIODES D'OCCUPATION

La présente procédure porte sur les emplacements suivants, à savoir :

EMPLACEMENTS	LOCALISATION	PERIODE
1 – Port de plaisance	Sur proposition du pétitionnaire	du 15/04/22 au 15/10/22

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Les emplacements n'excèdent pas 15 m² par food-truck.
Les conditions d'occupation sont précisées dans le cahier des charges annexé au présent avis de mise en concurrence.



ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La redevance sera calculée sur la base tarifaire prévue à l'article 2.4 de la délibération n°21/127/REG du 9 novembre 2020 du conseil municipal applicable dans le cadre des ventes au déballage (téléchargeable sur le site officiel de la ville de Porto-Vecchio : <https://www.porto-vecchio.fr/>).

Tarif moyen annuel : 0,75 € le m² par jour (1 € le m²/jour en saison et 0,5 € le m²/jour le reste de l'année) soit :

- 136,87 € pour la saison par m² (du 15 avril au 15 octobre) [exemple pour 10 m² → 1368,7 €/an].

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de nécessité survenant en raison de travaux, de l'organisation d'une manifestation ou d'une animation de grande envergure, la Commune se réserve le droit de définir temporairement un autre lieu d'implantation pour ces food-trucks ou, le cas échéant, d'appliquer une déduction sur la redevance due par les bénéficiaires, au prorata de la période de suspension effective.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le bénéficiaire de l'AOT est une procédure ad hoc.

Le dossier administratif à fournir par les candidats comprendra :

- photocopie recto verso de la pièce d'identité du candidat (nationalité CEE uniquement),
- attestation assurance – responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité,
- extrait de l'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois,
- copie de la carte de commerçant ambulant,
- dernier avis d'imposition,
- licence débit de boissons, le cas échéant.

De plus, pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront également fournir un dossier complet comprenant les informations suivantes :

1. Volet « *hygiène et sécurité* » :

- copie de l'attestation de formation en hygiène alimentaire,
- copie du dernier contrôle d'hygiène,
- copie du document attestant du traitement et de la récupération des graisses et huiles provenant du food-truck, le cas échéant,
- une fiche descriptive détaillée des mesures de sécurité prévues (risques incendie et sanitaire).

2. Volet « *technique, esthétique, vétusté et entretien* » de l'équipement (food-truck) :

- copie de la carte grise du véhicule, de l'assurance et de l'attestation du contrôle technique à jour du véhicule,
- visuel récent de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule (photos), fiche technique et plan,
- facture d'achat,
- tous documents justifiant de l'entretien des équipements.

3. Volet « *commercial* » :

- carte/menu,
- tarifs et réductions,
- périodes, jours et horaires d'ouverture.



4. Volet « *développement durable* » :

- Gestion des déchets :
 - ✓ capacité du candidat au tri sélectif et à la gestion des déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés,
 - ✓ recours à la consigne pour les contenants.
- Qualité et mode d'approvisionnement :
 - ✓ proposer une gastronomie originale, diversifiée, respectueuse de la saisonnalité et composée en grande partie de produits frais,
 - ✓ le recours aux circuits courts, aux produits artisanaux, locaux voir biologiques sera un plus à la candidature.
- Protection de l'environnement :
 - ✓ l'utilisation d'un véhicule propre, conforme aux normes européennes,
 - ✓ l'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables ou vaisselles réutilisables,
 - ✓ l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien du véhicule,
 - ✓ toutes autres mesures en faveur du développement durable.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, seuls les dossiers administratifs complets et conformes aux volets 1 à 4 seront examinés. **La qualité des dossiers de candidature sera appréciée sur la base des éléments présentés par les candidats dans les volets 1 à 4 précités.**

CRITERES	VOLETS	NOTES	TOTAL
Hygiène et sécurité	1	/5	/20
Technique, esthétique, vétusté et entretien de l'équipement	2	/5	
Commercial	3	/5	
Développement durable	4	/5	

ARTICLE 8 – DEPÔT

Le dossier devra être inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Dossier de candidature food-truck – emplacement n°..... – dossier personnel et d'offre – **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe devra être insérée dans une 2^{ème} enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Porto-Vecchio
Direction des Affaires Maritimes et Portuaires
ODP FOOD-TRUCK PORT
BP A 129 - 20537 PORTO-VECCHIO



Le pli devra parvenir à la Mairie de Porto-Vecchio avant le 1^{er} mars 2022, minuit, cachet de la poste faisant foi.



Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse. L'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé. Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

ARTICLE 9 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet avis de mise en concurrence, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à l'attention du service de la Direction des Affaires Maritimes et Portuaires : port@portivechju.corsica.

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, chaque question donnera lieu à une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats par courriel.

Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI